Région Auvergne-Rhône-Alpes

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHAUVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026.

Présents : Alain CHAUVET, Philippe MECHIN, Amélie CHAPEL, Denis PAPON, Jacques MINET, Sarah MAURY, Marie VAISSAIRE, Gérard VESSERE et Corinne GATIGNOL.

Absent : Franck CHEVALLIER.

Excusé : Franck CHEVALLIER.

Procuration : Anne CHAUVET représentée par Alain CHAUVET.

Secrétaire de séance : Denis PAPON.

Le Procès-Verbal de la séance du 31 juillet 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et du membre représenté.

Objet n° 1 **: DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 19 DE LA 4ème TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PICS ».**
Délibération n° DE_2026_097

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Vincent MINET relative à son intention d'acquérir **le lot n° 19**, situé dans la 4ème tranche du Lotissement Communal « Les Pics », **cadastré section ZX n° 85** pour une **superficie de 998 m²** avec une surface de plancher maximale autorisée de 350 m².

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de vendre à Monsieur Vincent MINET **le lot n° 19**, **cadastré section ZX n° 85,** situé dans la 4ème tranche du Lotissement Communal « Les Pics », au prix de 30,00 € H.T. le m² (la TVA étant calculée sur le prix de vente total) **soit 29 940,00 € H.T.**, (T.V.A. à 20 % soit 5 988,00 €) **soit un prix de 35 928,00 € T.T.C**. et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.

Objet n° 2 **: REGLEMENTATION DES BOISEMENTS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**
Délibération n° DE_2026_098

Monsieur le Maire fait connaître que par la lettre du 10 juillet 2026, M. le Président du Conseil départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. M. le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à la connaissance des Conseillers Municipaux ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 30 avril 2026 au 04 juin 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 voix pour (Alain CHAUVET, Philippe MECHIN et Anne CHAUVET), 3 voix contre (Amélie CHAPEL, Marie VAISSAIRE et Sarah MAURY) et 4 abstentions (Jacques MINET, Denis PAPON, Gérard VESSERE et Corinne GATIGNOL) amène le Maire à prendre la décision finale. Par conséquent, le projet de règlementation des boisements est approuvé tel qu'il a été présenté, et un avis favorable est donné à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Objet n° 3 : **DOSSIER AMENDES DE POLICE 2026 « AMENAGEMENT DE SECURITE REMPLACEMENT DE GARDE-CORPS POUR LA MAIRIE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE ».**
Délibération n° DE_2026_099

Après avoir rappelé le projet technique relatif au dossier d'Amendes de police 2026 « Aménagement de sécurité remplacement de garde-corps pour la Mairie de Saint-Genès-Champespe », Monsieur le Maire présente le plan de financement d'un tel projet, qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération H.T. : **14 386,00 €**

Total des dépenses H.T. : 14 386,00 €

Subvention Conseil Départemental (75 *% du montant hors taxes des travaux envisagés dont le plafond est limité à 7 500,00 €)* : **7 500,00 €**

Fonds propres communaux : **6 886,00 €**

Total des recettes H.T. : 14 386,00€

Total des dépenses H.T. : 14 386,00 €
T.V.A. 20 % : 2 877,20 €
TOTAL des dépenses T.T.C. : 17 263,20 €

Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme d'Amendes de police 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

1/ Approuve le plan de financement concernant le projet relatif au dossier d'Amendes de police 2026 « Aménagement de sécurité remplacement de garde-corps pour la Mairie de Saint-Genès-Champespe » tel qu'exposé ci-dessus,

2/ Sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre du programme « Amendes de Police 2026 » et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Objet n° 4 : **PROPOSITION D'ECHANGE FONCIER « PROPRIETE DE LA BOURBOULAIRE ».**
Délibération n° DE_2026_100

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'échange foncier pour la « propriété de La Bourboulaire » faite par la Safer Auvergne-Rhône-Alpes qui a en charge la vente de la propriété de La Bourboulaire appartenant à M. et Mme PLANE Marc.

Cette proposition d'échange foncier concerne un échange entre la parcelle ZL 17 (1 327 m²) située devant la maison d'habitation et l'emprise du chemin menant à la propriété de Palandroux (270 m linéaire x 4 à 5 m de large pour environ 2 000 m²). Il est précisé que les frais notariés et de géomètre ne seraient pas aux frais de la commune et qu'il s'agirait d'un échange sans soulte.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à **9 voix contre et 1 abstention** (Gérard VESSERE) décide de ne pas donner suite à cette proposition d'échange foncier. D'autant plus que la parcelle ZL 17 avait été proposée à la vente au moment de l'aménagement foncier à M. et Mme PLANE Marc et que cette proposition avait été refusée.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'en informer le Conseiller foncier de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes.

Objet n° 5 : **MISE A JOUR DE LA LISTE DES PERSONNES AGEES DE 70 ANS ET PLUS (COLIS OU REPAS DE NOËL).**
Délibération n° DE_2026_101

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de laisser le choix aux bénéficiaires entre le repas de Noël ou le colis de Noël. Seront bénéficiaires, les personnes âgées de soixante-dix ans et plus et qui possèdent leur domicile réel et fixe sur la commune. En revanche, il ne souhaite pas radier les personnes inscrites lors des années précédentes, sauf en cas de changement de situation (départ ou décès) depuis la dernière révision.

Après mise à jour de la liste des personnes âgées de soixante-dix ans et plus, le nombre de bénéficiaires s'élève à soixante-et-un.

Les radiations sont les suivantes : Monsieur Philippe AUVRAY (décédé), Monsieur Daniel GAYDIER (décédé), Monsieur Alfred GUILLAUME (décédé), Monsieur Jean-Michel LEOTY (décedé), Madame Marinette PAPON (décédée), Monsieur Alain REDONDY (départ), Monsieur Michel VERRIER (départ) et Madame Viviane VERRIER (départ).

Les inscriptions sont les suivantes : Madame Ghislaine GEORGES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de fixer le prix du repas et du colis de Noël à 35,00 €.

Cette année, les repas se feront à l'Hôtel Restaurant du Midi le dimanche 13 décembre 2026 à 12 h 30 et les colis seront répartis équitablement entre les deux commerçants de la Commune (Epicerie MINET et chez Madame Corinne GATIGNOL). Pour les personnes âgées placées en maison de retraite, un colis adapté à leurs besoins leur sera attribué.

Un coupon-réponse sera envoyé à chacun des bénéficiaires pour connaître leur choix. Ce coupon devra être retourné en Mairie au plus tard le vendredi 13 novembre 2026. Tout coupon non retourné sera considéré comme non intéressé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à passer commande, à répartir la dépense de façon équitable entre les deux commerçants et à effectuer la dépense.

Objet n° 6 : **PROPOSITION DE REPAS DE FIN D'ANNEE POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX.**
Délibération n° DE_2026_102

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'offrir aux trois employés communaux un repas de fin d'année.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte que la commune offre aux employés communaux un repas de fin d'année au prix unitaire de 35,00 €. Il décide également de fixer le jour du repas à la même date que celui des anciens à savoir le dimanche 13 décembre 2026. De même, il est proposé aux Conseillers Municipaux de se joindre à ce repas pour un moment de partage avec les anciens et les employés mais moyennant leur participation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 7 : **SECOURS EN ARGENT.**
Délibération n° DE_2026_103

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de reconduire le secours en argent d'un montant de 50,00 € à une seule personne de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 8 : **ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNE.**
Délibération n° DE_2026_104

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de reconduire l'arbre de Noël de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et fixe les conditions suivantes :

- l'arbre de Noël des enfants aura lieu le mercredi 16 décembre 2026 à 14 h 00. Les cadeaux des enfants devront être équivalents en prix avec un maximum de 30 € pour chacun.

Sont bénéficiaires :

- les enfants domiciliés sur la commune.
- les enfants dont l'un des parents travaille sur la commune et possède une habitation.
- les enfants mentionnés ci-dessus doivent être compris dans la tranche d'âge suivante : de la naissance jusqu'à la fin du primaire.

Cette année le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 13 (Louise MARION, Sacha MECHIN, Gabin BONHOMME, Noah REBOISSON, Anna GUITTARD, Meïlie MINET, Lola MOREL, Anaïs PHELUT, Rose BERNARD, Louka VAISSAIRE, Martin GUITTARD, Candice RANGER et futur bébé GUITTARD).

Le nombre de cadeaux à acheter cette année sera donc de 10 (car 3 cadeaux de l'an dernier n'ont pas été retirés). Les cadeaux devront être récupérés uniquement le jour de l'arbre de Noël.

Une animation et un goûter seront également prévus ce jour-là.

Le Conseil Municipal charge Madame Amélie CHAPEL, Madame Sarah MAURY, Madame Marie VAISSAIRE et Madame Anne CHAUVET de s'en occuper et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 24 septembre 2026.

Le Maire,
Alain CHAUVET,

Le Secrétaire de séance,
Denis PAPON,